CSV FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 AVR. 2017
2900

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 5 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet de la communication entre la Police grand-ducale et les autorités judiciaires.

Le *Luxemburger Wort* avait révélé en date du 17 mars 2017 le nouvel organigramme de la Police grand-ducale, qui devrait être appliqué au moment de l'entrée en vigueur de la réforme de la Police. Dans une interview donnée à *RTL Radio* le 1er avril 2017, Madame la Procureure Générale d'État a critiqué de manière générale « *la politique du fait accompli* » systématique de la Direction de la Police et du Ministère de la Sécurité intérieure. Elle avait dénoncé que les autorités judiciaires aient régulièrement été mises à l'écart lors des travaux portant sur la réforme de la Police, tout comme notamment lors de la préparation de l'organigramme mentionné ci-dessus.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres susmentionnés :

- Messieurs les Ministres partagent-ils les critiques de Madame la Procureure Générale d'État?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils nous confirmer que l'avis des autorités judiciaires concernant l'organigramme en question n'ait effectivement pas été sollicité et nous en expliquer les raisons, le cas échéant ?
- Comment Messieurs les Ministres s'expliquent-ils qu'un organigramme précis ait déjà circulé dans la presse avant même que les textes de la réforme ne soient entrés en vigueur ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Laurent Mosar
Député

Léon Gloden
Député

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 8 mai 2017

Réf. N° QP -19/17

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
08 MAI 2017

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2900 du 5 avril 2017 des honorables députés Laurent Mosar et Léon Gloden

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe notre réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice

13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg-Kirchberg

Tél. (+352) 247-84537
Fax (+352) 26 68 48 61

Adresse postale:
L-2934 Luxembourg

info@mj.public.lu
www.gouvernement.lu

Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°2900 du 5 avril 2017 des honorables députés Laurent Mosar et Léon Gloden

Nous nous permettons d'emblée d'apporter quelques précisions concernant les prétendus faits auxquels font référence les honorables députés Mosar et Gloden.

Tout d'abord, il importe de souligner qu'il ne s'agit en l'occurrence pas du « nouvel organigramme » de la Police qui a été publié dans le quotidien *Luxemburger Wort*, mais d'un document de travail interne et provisoire qui s'inscrit dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la mise en place de la réforme de la Police. Ce document de travail interne provisoire a été établi notamment sous condition du vote des textes de la réforme par la Chambre des Députés ainsi que sous réserve de l'approbation par le ministre de tutelle et des décisions des autorités de nomination, y inclus les ministres compétents.

Ad question 1 :

Les Ministres n'ont pas à commenter ces déclarations mais nous assurons les honorables députés que la coordination entre les autorités policières et judiciaires est d'une importance cruciale et c'est pourquoi le futur comité d'accompagnement est si important.

Ad question 2 :

Le futur organigramme n'a pas à être soumis à l'avis de toutes les autorités judiciaires comme le suggèrent les honorables députés dans leur question. Ce sera au futur comité d'accompagnement de se prononcer sur le projet d'organigramme définitif.

Ad question 3 :

Nous ne disposons à l'heure actuelle d'aucun renseignement pouvant expliquer le fait que ce document de travail interne que constitue le projet d'organigramme ait pu circuler dans la presse.